

**DEPARTEMENT DES
LANDES
COMMUNE DE VIELLE-
SAINT-GIRONS**

**Nombre de conseillers en
fonction :**

15

**Nombre de conseillers
présents :**

10

Nombre de votants :
14

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 26 JANVIER 2023**

A 18 heures

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier 2023 à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Vielle-Saint-Girons s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 20 janvier 2023, sous la présidence de Madame Karine DASQUET, Maire.

Présents : M/Mme CAMOUGRAND Nathalie, CARAMANTE Ange, DA SILVA Maria de Concession, DASQUET Karine, JARREAU Dominique, JOUSSELIN Nadine, LABBE Aurore, LAUSSU Cédric, STUDNIAREK Nicole et TARSOL Philippe.

Absents et excusés : M/Mmes BRANDT Gilles, BRUNET Romain, BRUTAILS Magali, FONQUERGNE Steeve et POIRET Caroline.

Procurations : M. BRANDT a donné pouvoir à Mme JOUSSELIN Nadine, M. BRUNET Romain a donné pouvoir à Mme Karine DASQUET, Mme BRUTAILS Magali a donné pouvoir à Mme Nathalie CAMOUGRAND, M. FONQUERGNE Steeve a donné pouvoir à M. JARREAU Dominique.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Nathalie CAMOUGRAND se présente et est désignée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

1. Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 29 novembre 2022
- 2.
3. Rapport sur les délégations confiées au Maire

1 - Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil Municipal du 16 septembre 2022

Les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal de la précédente séance.

2 -Retrait de la délibération COM2022112902 du 29 novembre 2022 relative aux modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de communes Côte Landes Nature

Lors de la séance du 29 novembre 2022, le conseil municipal a délibéré sur le versement d'1% de la taxe d'aménagement au profit de la communauté de communes Côte Landes Nature.

En décembre, Madame la Préfète des Landes informé que la loi de finances rectificative de décembre 2022 a modifié l'article 1379 du Code général des impôts en rendant facultatif le reversement au profit

de leur EPCI de la TA perçue par les communes. La question de l'applicabilité de ces délibérations de reversement adoptées en 2022 a été réglée par la même loi de finances rectificative qui permet de les rapporter ou modifier par une délibération prise dans un délai de 2 mois à compter de la promulgation de ladite loi. La date limite est fixée au 31 janvier 2023.

Le Président de la communauté de communes Côte Landes Nature a demandé aux communes ayant pris une délibération de la retirer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de retirer la délibération COM2022112902 adoptée lors du conseil municipal du 29 novembre 2022 relative aux modalités de partage de la taxe d'aménagement.

3 – Travaux salle polyvalente : exonération des pénalités de retard

Les travaux de construction de la salle polyvalente Yvonne Meister ont donné lieu en novembre 2019 à la passation de marchés. Les marchés ont été notifiés aux entreprises le 2019.

Le CCAG prévoyait un délai d'exécution de 14 mois. Or la pandémie de 2020 a fait prendre du retard au chantier de 79 jours. Il a été aussi constaté des retards liés à des aléas météo. La date de réception des travaux, initialement prévue le 27 novembre 2020, a été repoussée plusieurs fois : au 19 février 2021, puis au 26 mai 2021. Elle a été réalisée le 4 juin 2021 mais avec réserves.

Des pénalités de retard doivent être appliquées aux entreprises. Le montant inscrit dans le CCAG est fixé à 100 € par jour de retard.

Pour pouvoir solder les marchés et lever les retenues de garantie des entreprises qui sont intervenues dans la réalisation de la salle polyvalente Yvonne Meister et dont la responsabilité n'est pas engagée, il est proposé de procéder à une exonération des pénalités de retard.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des marchés publics,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas appliquer les pénalités pour retards de travaux prévus au CCAP du marché de travaux de la salle polyvalente au motif que les retards ne sont pas imputables à ces dernières.

Après échanges avec le cabinet Arcad et la perception de Castets, cette délibération est ajournée.

4 – Tarifs communaux 2023

En raison de l'augmentation du prix de l'électricité et plus généralement de l'inflation, les tarifs communaux doivent être revus.

Il est également envisagé de créer un tarif de vente de concession aux cimetières pour la réalisation de cavurnes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec 11 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention, de voter les tarifs communaux 2023, comme présentés, ci-dessous :

LOCATION SALLE POLYVALENTE YVONNE MEISTER*

20	Tarif voté
location pour les Viellois-Saint-Gironnais	350,00 €
location pour les habitants hors commune	950,00 €
caution pour chaque demandeur	1500,00 €
forfait nettoyage si le nettoyage réalisé par l'occupant n'est pas suffisant	150,00 €

* tarifs applicables au 01/07/2023

LOCATION MOBILIER

Location mobilier		Tarif voté
Tables (enlevées)	unité	2,00 €
bancs (enlevés)	unité	1,00 €
chaises (enlevées)	unité	1,00 €

Gratuité pour les associations de la commune, ASA et fêtes de quartier.

DROITS DE PLACE**CIRQUES**

Grands cirques / spectacles plein air	Tarif voté
jour de la 1ère représentation - jour	120,00 €
représentation supplémentaire - jour	40,00 €
stationnement lac - hors journée de représentations - jour	12,00 €

Petits cirques

	Tarif Voté
jour de la 1ère représentation - jour	60,00 €
représentation supplémentaire - jour	25,00 €
stationnement lac - hors journée de représentations - jour	12,00 €

MARCHES

Marché annuel de détail plein air St Girons (samedis)	Tarif voté
<i>période 01/05 au 31/10</i>	
par samedi	
abonné (payable au mois)	forfait 6ml 6,00 €
	ml supp 2,00 €
non abonné (payable au mois)	par forfait 6 ml 7,00 €
	ml supp 2,00 €
<i>période 01/11 au 30/04</i>	
abonné (payable au mois)	forfait 6ml 2,00 €
	ml supp 0,20 €
non abonné (payable au mois)	par forfait 6 ml 4,00 €
	ml supp 0,70 €

Marché saisonnier St Girons plage 1er juillet- 31 août (dimanche)

avec ou sans électricité	par jour de marché	Tarif voté
forfait 6ml		8,00 €
ml supplémentaire		2,00 €

Marché nocturne St Girons plage 1er juillet - 31 août (mardi)

avec ou sans électricité	par jour de marché	Tarif voté
forfait 3 ml		17,00 €
forfait 6 ml		27,00 €
forfait 9 ml		35,00 €

EMPLACEMENTS COMMERCIAUX SAISONNIERS

		Tarif voté
Sur domaine public -	du 1er juillet au 31 août	
Minimum 1 fois par semaine	forfait	300,00 €
	jour	30,00 €
	de septembre à juin	
Minimum 1 fois par semaine	jour	15,00 €

LOCATION TERRAIN ONF A SAINT-GIRONS PLAGE

	Tarif voté
Toute activité saisonnière de loisirs	
Forfait juillet-août	600,00 €
Forfait par mois hors juillet/août	300,00 €
Forfait par quinzaine, hors juillet/août	200,00 €

CONCESSIONS CIMETIERES

	Tarif voté
Concessions (durée 30 ans, renouvelable) :	
Pleine terre (tombe) - par m2	14,00 €
caveau	28,00 €
concession cavurne (durée 30 ans- renouvelable -mini 2m ²)	28,00 €
colombarium (case pour 2 à 3 urnes)	
15 ans l'unité	250,00 €
30 ans l'unité	408,00 €
Dépôt de cendres - case centrale colombarium forfait	100 €
caveau provisoire (dépositoire limité 3 mois maxi) - mensuel	14,00 €

MEDIATHEQUE

Abonnement médiathèque

Perte ou détériorations livre/DVD/Media forfait

Internet non abonné (1/2 heure)

Impression photocopie

Entrée spectacle culturel

pass pour 2 spectacles et plus

Entrée - de 18 ans

	Tarif voté
	gratuit
	30,00 €
	gratuit
	gratuit
unité	7,00 €
unité	15,00 €
	gratuit

VENTE DE BOIS

vente pins morts (minimum 2 pins) / m3

arbres couchés au sol ou coupés par un agent communal)

Tarif voté
5,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à la présente décision.

5 – Dénomination de rues

Madame le Maire explique que deux projets d'urbanisme ont été validés :

- La création du lotissement Gousse-Bonnan à Saint-Girons, lieu-dit Bache de l'Aygue,
- La réalisation d'une résidence sur le terrain situé à Vielle, entre la route de l'étang et la rue Cante Coucut.

Les propositions de nom de voies sont les suivantes :

- Lotissement Gousse-Bonnan

Voie principale : rue des grillons

Voie secondaire n°1 : rue des papillons

Voie secondaire n° 2 : rue des coccinelles

Voie secondaire n° 3 : allée des sauterelles

- Résidence « Le Clos d'Huchet »

Voie : allée des hérons

Vu le CGCT,

Le Conseil Municipal décide d'adopter, par 13 voix pour et 1 abstenion, les noms de voies ci-dessus indiqués.

6 – Rapport sur les délégations confiées au Maire

- DIA

32 DIA ont été reçues. Elles n'ont pas fait l'objet de préemption.

NUMERO	ADRESSE	NATURE	PARCELLE(S) CADASTRALE	SUPERFICIE TERRAIN ET BATI	PRIX DE VENTE
IA04032622X0101	LOT « LES RESINIERS 2 »	NON BATI	AR 91	600 m ²	155 000€
IA04032622X0102	3290 RTE DES LACS	BATI	AB 346 AB 462	1276 m ² et 75,58 m ² bâti	210 000€
IA04032622X0103	225 RUE DES RESINIERS	BATI	AD 301	470 m ² et 44,8 m ² bâti	190 000€
IA04032622X0104	LOT « LES RESINIERS 2 »	NON BATI	AB 521	549 m ²	110 000€
IA04032622X0105	LOT LES ABELIAS	NON BATI	AL 581	557 m ²	127 440€
IA04032622X0106	LOT « LE CLOS MARTINON »	NON BATI	AD 304	873 m ²	155 000€
IA04032622X0107	93 BIS CHEMIN DE YANTOT	BATI	AI 340 AI 342	3017 m ² et 315 m ² bâti	830 000€
IA04032622X0108	MANSENES ET TINE	NON BATI	AL 388 ; 625 ; AR 223 ; 225 ; 25	42 777 m ² dont 1113 m ² constructible	44 000€
IA04032622X0109	268 ALLEE DES BIDAOUS	BATI	AE 442	995 m ² et 97 m ²	430 000€
IA04032622X0110	7236 RTE DES LACS	NON BATI	AM 320 ; AM 1051	1069 m ²	135 000€
IA04032622X0111	202 CHEMIN DES SARCELLES	BATI	AL 867 ; 884	460 m ² et 76 m ² bâti	325 000€
IA04032622X0112	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 994	615 m ²	61 500€
IA04032622X0113	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 993	598 m ²	62 500€
IA04032622X0114	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 988	651 m ²	65 100€
IA04032622X0115	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 1043	540 m ²	54 000 €
IA04032622X0116	91 CHEMIN DES CHEVREUILS	NON BATI	AH 390	1591 m ²	213 000€
IA04032622X0117	ALLEE DU GAMAY	NON BATI	AM 909	714 m ²	165 000€

IA04032622X0118	36 RUE CANTE COUCUT	BATI	AM 578 (ANNULE ET REMPLACE IA22X0090)	1013 m ²	1 296 000€
IA04032622X0119	LOT MATHOUICQ	NON BATI	AE 505	552 m ²	140 000€
IA04032622X0120	LA JAUGUE	NON BATI	AV 73	30 000 m ²	1 000 000€
IA04032622X0121	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 1009	567 m ²	377 000€
IA04032622X0122	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 1017	567 m ²	56 700€
IA04032622X0123	RUE DES GEAIS	NON BATI	AL 598 ; AL 602 ; AL 603	1335 m ²	175 000€
IA04032622X0124	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 1001	625 m ²	61 500€
IA04032622X0125	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 1016	578 m ²	57 800€
IA04032622X0126	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	BATI	AL 1002	615 m ²	61 500€
IA04032622X0127	VILLAGE LANDAIS	BATI	AM 957	35,84 m ²	135 000€
IA04032622X0128	444 ROUTE DE MONGRAND	BATI	AM 160 ; 161 ; AP 115 ; 116 ; 389 ; 393 ; 396	27 251 m ²	1 820 000€
IA04032622X0129	LOT « LES ABELIAS »	NON BATI	AB 580	679 m ²	156 387€

IA04032622X0130	« LE DOMAINE DE L'AIRIAL »	NON BATI	AL 1001	625 m ²	62 500€
IA04032622X0131	7805 ROUTE DES LACS	BATI	AM 947 ; AM 950 ; AM 951 ; AM 953	684 m ² , appartement de 41 m ²	125 000€
IA04032622X0132	7236 ROUTE DES LACS	BATI	AM 1051 ; AM 320	61,26 m ²	120 000€

- Décisions du Maire

2022

15	révision des prix marché MO aménagement abords étang de Léon
----	--

2023

1	cession véhicule Hilux Toyota
2	tarif participation sortie ski barèges 21 janvier 2023
3	tarif participation séjour montagne Cauterets 6 au 10 février 2023
4	tarif participation sortie montagne en famille La Pierre st Martin 25 02 23
5	tarif sortie raquettes col du Somport 04 02 23
6	tarif séjour ski La Pierre Saint Martin 03 au 05 mars 2023

Fin de la séance à 20 heures.

Table des délibérations de la séance du 26 janvier 2023

COM2023012601 Retrait de la délibération COM2022112902 du 29 novembre 2022 relatives aux modalités de partage de la taxe d'aménagement entre les communes et la communauté de Communes CLN

COM2023012603 Tarifs communaux 2023

COM2023012604 Dénomination de rues